Cahier des paysages

ÉLÉMENTS STRUCTURANTS, DYNAMIQUES EN COURS ET OBJECTIFS DE QUALITÉS PAYSAGÈRES

—

Ce document constitue
la stratégie de préservation des paysages
de la Charte du Pnr Médoc.

I / UNITÉS PAYSAGÈRES

Le territoire médocain comprend trois des dix grands ensembles paysagers identifiés dans l'Atlas des paysages de la Gironde. Ces grands ensembles sont pour la plupart définis par le tracé des grandes vallées du territoire girondin (Garonne, Dordogne, estuaire…). Au sud-ouest de l'axe Garonne-Gironde s'étendent les vastes landes girondines, bordées à l'est par les rives de l'estuaire de la Gironde et à l'ouest par le littoral Atlantique.
Ces grands ensembles paysagers sont déclinés en unités de paysages (UP), caractérisées par un ensemble de structures paysagères dont la présence, l'organisation ou les formes leurs sont communes.

Les unités paysagères ont également été caractérisées par les entités éco-paysagères qui les composent, entités identifiées dans l'étude de préfiguration de la Charte, dont la définition repose sur la combinaison de caractéristiques écologiques, paysagères mais aussi humaines.

Une même commune peut appartenir à une ou plusieurs unités paysagères.

ENSEMBLE PAYSAGER	UNITÉ PAYSAGÈRE	ENTITÉ ÉCO-PAYSAGÈRE
1. L'estuaire et ses rivages	1.1 Les marais de Ludon-Médoc	Marais Iles estuariennes Jalles Zones urbanisées
	1.2 Les bords d'estuaire	Marais Iles estuariennes Jalles Zones urbanisées Zones viticoles
	1.3 Les terrasses viticoles	Zones viticoles et buttes témoins Zones urbanisées
	1.4 Les clairières de vignes	Zones viticoles et buttes témoins Massif forestier mixte Zones urbanisées
	1.5 La forêt mixte	Massif forestier mixte Zones urbanisées
	1.6 Les marais du Nord Médoc	Mattes Marais du Nord Médoc Marais maritimes Zones viticoles et buttes témoins Zones urbanisées
2. La Pointe de Grave		Marais maritimes Cordon dunaire littoral non boisé Arrière-dunes boisées Zones urbanisées
3. Les landes médocaines		Marais arrière-dunaire Massif forestier mixte Plateau landais Zones urbanisées
4. Le littoral atlantique		Cordon dunaire littoral non boisé Arrière-dunes boisées Zones humides arrière-littorales Marais arrière-dunaires Plateau landais Zones urbanisées

UNITÉS PAYSAGÈRES

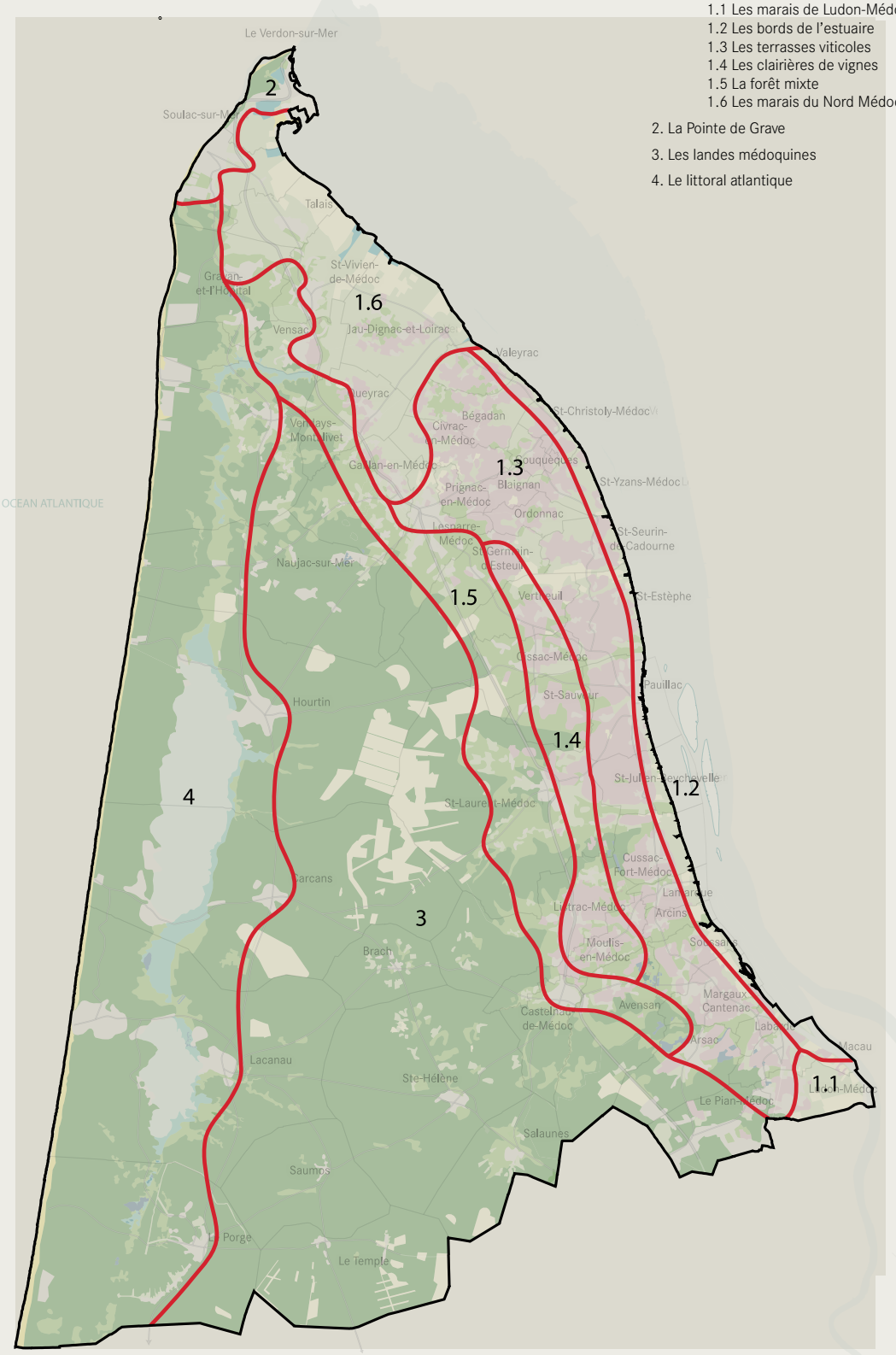

1. L'estuaire et ses rivages
   - 1.1 Les marais de Ludon-Médoc
   - 1.2 Les bords de l'estuaire
   - 1.3 Les terrasses viticoles
   - 1.4 Les clairières de vignes
   - 1.5 La forêt mixte
   - 1.6 Les marais du Nord Médoc
2. La Pointe de Grave
3. Les landes médoquines
4. Le littoral atlantique

Médoc, convention N°0644/GIP ATGeRi, 2016

II / PRINCIPES COMMUNS DE PRÉSERVATION DES UNITÉS PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE

Paysages de nature et d'eau

> Créer des lisières urbaines, rencontres entre espaces bâtis et espaces agricoles, forestiers ou naturels
> Intégrer les paysages de nature et d'eau au développement urbain et les valoriser
> Préserver et gérer les milieux humides, aquatiques et lacustres
> Favoriser et accompagner les démarches de conciliation des enjeux écologiques et des usages des zones humides artificielles (carrières) et la réhabilitation des sites après exploitation

Paysages bâtis

> Limiter l'étalement urbain et favoriser la densification selon des modalités adaptées au territoire (cf. Livre blanc de l'urbanisme, mesure 312)
> Reconnaitre les sites et formes bâtis dans leurs richesses et leur diversité
> Maîtriser l'effet de vitrine des activités vis-à-vis des routes et développer la qualité architecturale et paysagère des zones d'activités et de commerce
> Encourager des formes urbaines de qualité, inscrite dans leur site et leur contexte

Paysages cultivés

> Préserver et renouveler les structures paysagères dans les espaces agricoles (haies, murets, alignements, arbres isolés, chemins, ...)
> Protéger les prairies et pâturages et promouvoir leur re-développement
> Préserver et régénérer le massif forestier
> Développer une agriculture de proximité à la lisière des villes et villages

Infrastructures

> Stopper l'urbanisation linéaire autour des grandes infrastructures et préserver les espaces de respiration (coupures d'urbanisation)
> Valoriser les routes-paysages, axes de découverte du patrimoine médocain
> Poursuivre la valorisation du patrimoine fluvial et estuarien
> Favoriser l'enfouissement des réseaux aériens

Energies

> Développer les énergies renouvelables économes en espace et respectant les enjeux environnementaux et paysagers du territoire

III / PRINCIPES DE PRÉSERVATION PAR UNITÉ PAYSAGÈRE

1) Ensemble paysager #1 : L'estuaire et ses rivages

> 1.1 Les marais de Ludon-Médoc

Ludon-Médoc, Macau

Structures paysagères

Les palus de Ludon-Médoc forment une large plaine marécageuse en limite nord de l'agglomération bordelaise caractérisée par un réseau hydraulique dense (canaux, fossés…). En arrière des digues, les espaces sont composés de prairies bocagères accompagnées d'un réseau de haies dense. Localement de vastes parcelles de cultures sont présentes. Les terres les plus basses sont les plus éloignées des berges du fleuve, la digue ayant maintenu autour d'elle un bourrelet de terrain plus élevé. Une urbanisation ponctuelle est présente derrière la digue.

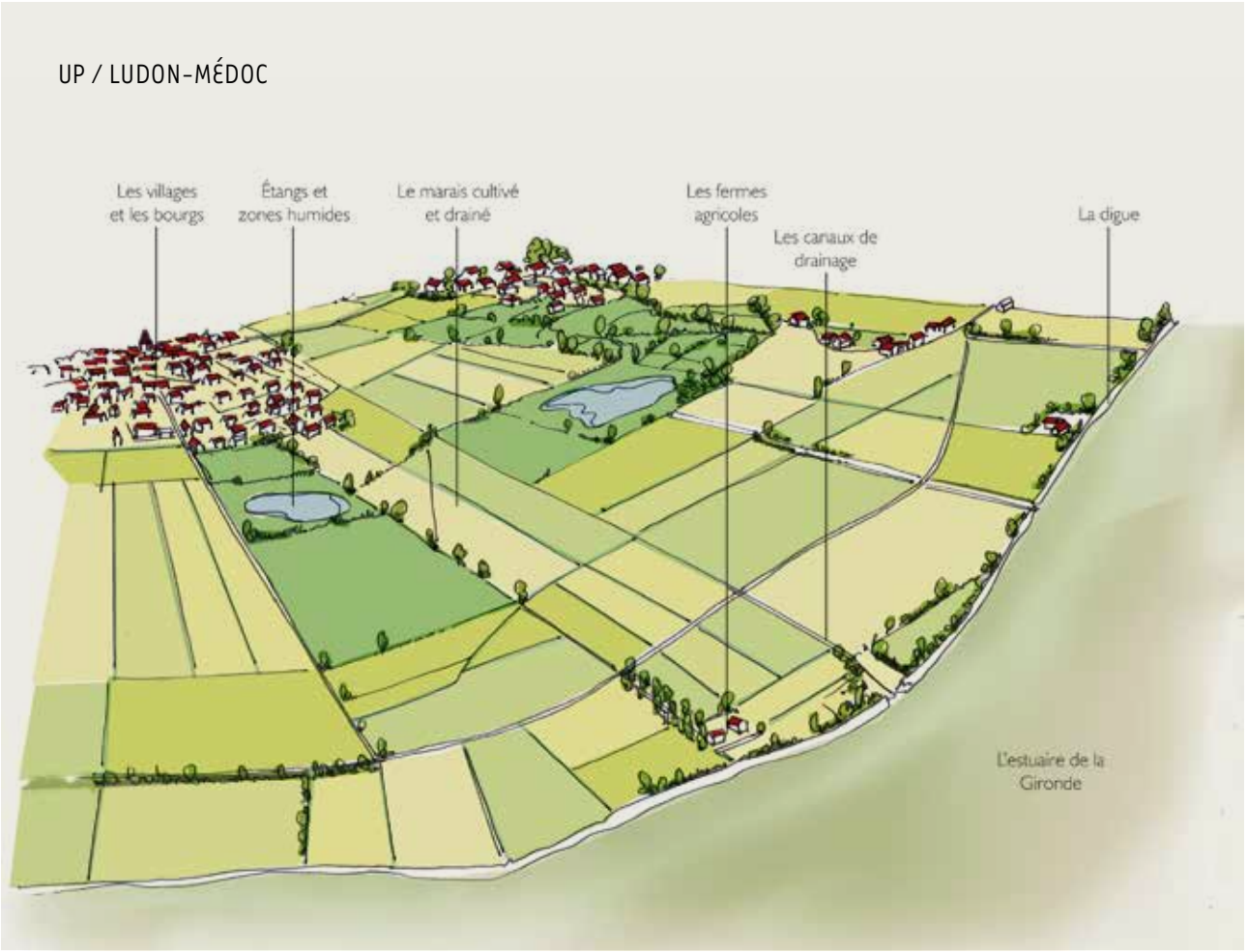

Dynamiques en cours

La fragilité de la filière élevage extensif et le développement (encore limité sur cette zone) de grandes cultures contribuent à la disparition des prairies bocagères et participent à la dégradation des zones humides. Les secteurs des marais doivent concilier différents usages quelques fois contradictoires : entre valorisation agricole, préservation de la biodiversité, partage de la ressource en eau et gestion du risque inondation.
Située directement sous l'influence de l'agglomération bordelaise, l'installation d'une urbanisation lâche s'est opérée le long des principaux axes et en franges de marais.

Objectifs de qualités paysagères

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Valoriser les abords de la route de Labarde, route-paysage permettant la découverte des paysages de palus et favorisant sa fonction œnotouristique	> Préserver les structures paysagères accompagnant la voie (haies bocagères, fossés) tout en aménagement des "fenêtres" vers les éléments d'intérêt	> 110/122
	> Mettre en évidence les éléments d'intérêt accessibles depuis cette route (site naturel, patrimoine, point de vue, vignoble…), aménager des accès vers la rive de l'estuaire	> 332
	> Encourager la réhabilitation du patrimoine bâti	> 332

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Réinstaurer un rapport étroit entre paysages bâtis et paysages agricoles, forestiers et naturels	> Affirmer les limites de l'urbanisation en fixant des coupures d'urbanisation	> 312
	> Structurer les lisières urbaines au contact des paysages naturels, agricoles ou forestiers	> 312
	> Améliorer les aménagements des entrées de bourgs	> 312
Valoriser les paysages de marais en conciliant productions agricoles et préservation des zones humides	> Préserver et gérer les milieux humides, aquatiques et lacustres	> 110/122/123
	> Identifier, préserver et renouveler les structures végétales, clés de lecture du paysage et supports de la trame verte et bleue (haies, ripisylves, canaux…).	> 110/122/123
	> Encourager l'élevage extensif, permettant le maintien des prairies bocagères et participant au développement du système alimentaire local	> 110/123/221
	> Structurer les lisières urbaines entre marais et coteaux	> 312
	> Favoriser l'ouverture au public des marais dans le respect de leur biodiversité	> 332

> 1.2 Les bords de l'estuaire

Macau, Labarde, Cantenac, Margaux, Soussans, Arcins, Lamarque, Cussac-Fort-Médoc, Saint-Julien-Beychevelle, Pauillac, Saint-Estèphe, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Yzans-de-Médoc, Saint-Christoly-Médoc, Bégadan, Valeyrac

Structures paysagères

L'estuaire de la Gironde, en mêlant les eaux douces des fleuves Garonne et Dordogne et les eaux salées de l'Atlantique, dessine un paysage particulièrement original, à la fois terrestre, fluvial et marin. Marin par ses dimensions : l'ampleur de l'estuaire dialogue ici avec l'immensité du ciel, sans rival de taille pour occuper l'horizon. Terrien par les marais : si les rives sont lointaines et discrètes, elles sont néanmoins travaillées et habitées par les hommes, qui ont petit à petit élargi leur emprise en gagnant des terres sur cette mer intérieure. Fluvial par la couleur brun rouge de ses eaux, par les villes et bourgs portuaires qui ponctuent ses rives, par ses activités de pêche et de navigation. Une grande partie des berges de l'estuaire est constituée de digues, bâties et entretenues par l'homme depuis le XVIIème siècle afin d'accroître l'étendue des terres exploitables. Les îles y constituent un paysage fluctuant, avec les apports importants en alluvions fluviatiles et en sables marins causés deux fois par jour par la marée montante. Les îles furent d'abord exploitées majoritairement pour le pâturage, et ce n'est qu'au début du XIXème siècle qu'elles commencent à être mises en culture. Cultures céréalières et surtout viticoles se développent alors sur la plupart d'entre elles.

Les bords de l'estuaire du Médoc sont caractérisés par l'ouverture visuelle vers l'estuaire et la visibilité de la rive charentaise. Les croupes graveleuses tournées vers l'estuaire sont couvertes de vignes soignées et piquées de nombreux châteaux bien visibles, constituant un véritable "jardin viticole" dont la qualité paysagère est rehaussée par la présence ponctuelle d'un patrimoine bâti et végétal.
Une étroite bande marécageuse s'insère en contrebas des vignes et s'étend le long de la rive de l'estuaire. Très maîtrisés par l'homme, dessinés au cordeau par le carroyage régulier des fossés, leur découverte sensible est beaucoup plus riche que ne laisse penser l'observation d'une photographie aérienne. La dominance de prairies de fauches et de pâtures permet le maintien de structures végétales comme les haies ou les arbres, favorables à la biodiversité et à la richesse des ambiances successives. Les rives sont ponctuées de petits ports et de carrelets de pêche. Bien qu'étroite, cette bordure suffit donc à séparer les coteaux viticoles de l'estuaire, par les épais rideaux de feuillus qu'elle met en place.

La route départementale D2 est la voie de communication majeure qui structure l'organisation urbaine, en un chapelet de bourgs viticoles plus ou moins importants, organisés autour d'un cœur assez dense : Saint-Julien, Saint-Estèphe, Saint-Seurin-de-Cadourne… C'est également la "route des châteaux" qui offre un parcours privilégié pour découvrir ce "paysage-jardin". Pauillac en est la ville majeure, la ville de l'estuaire qui a autrefois prospéré grâce aux échanges commerciaux.

UP / LES BORDS DE L'ESTUAIRE :
SAINT-JULIEN / PAUILLAC / SAINT-ESTÈPHE

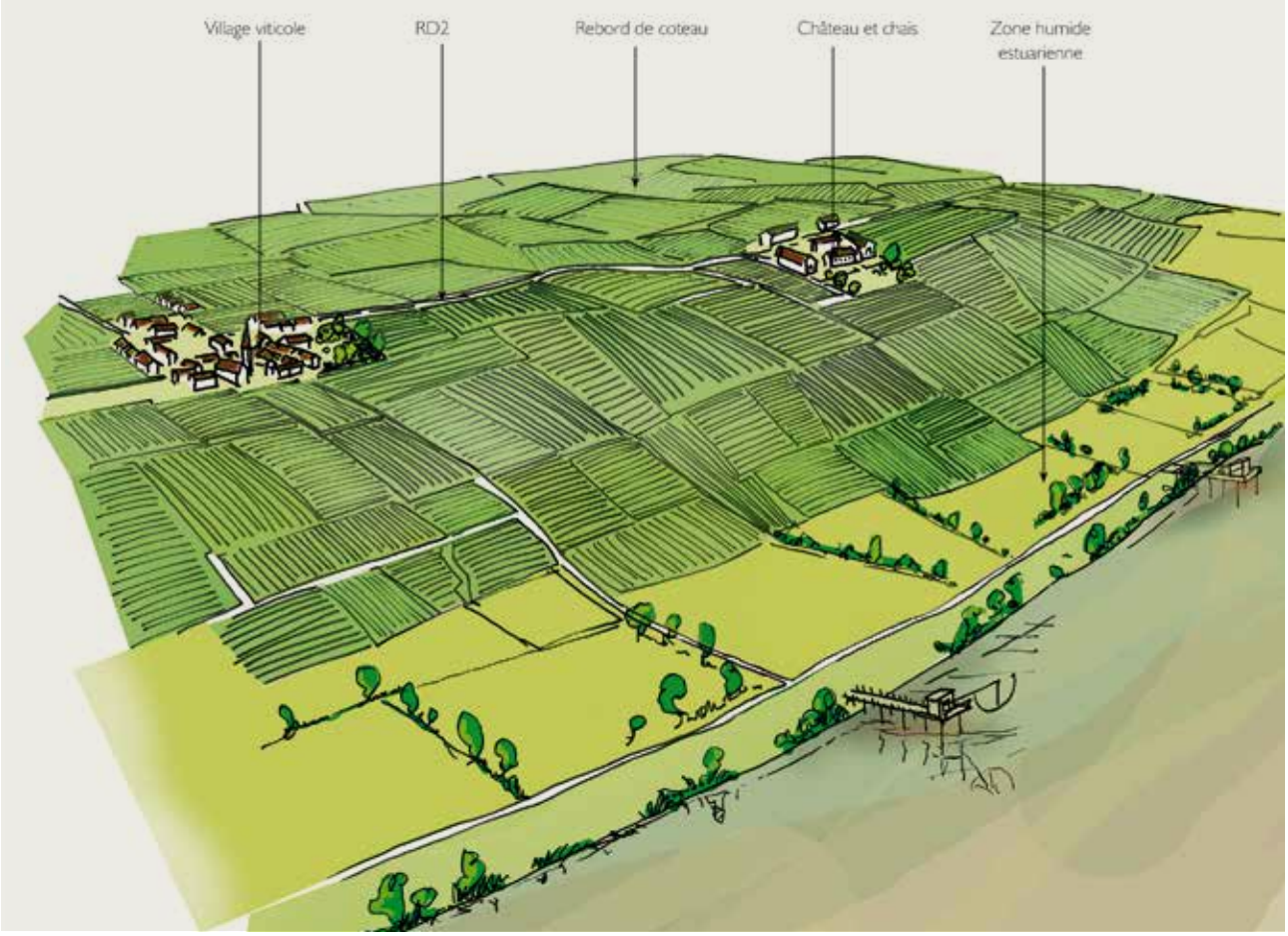

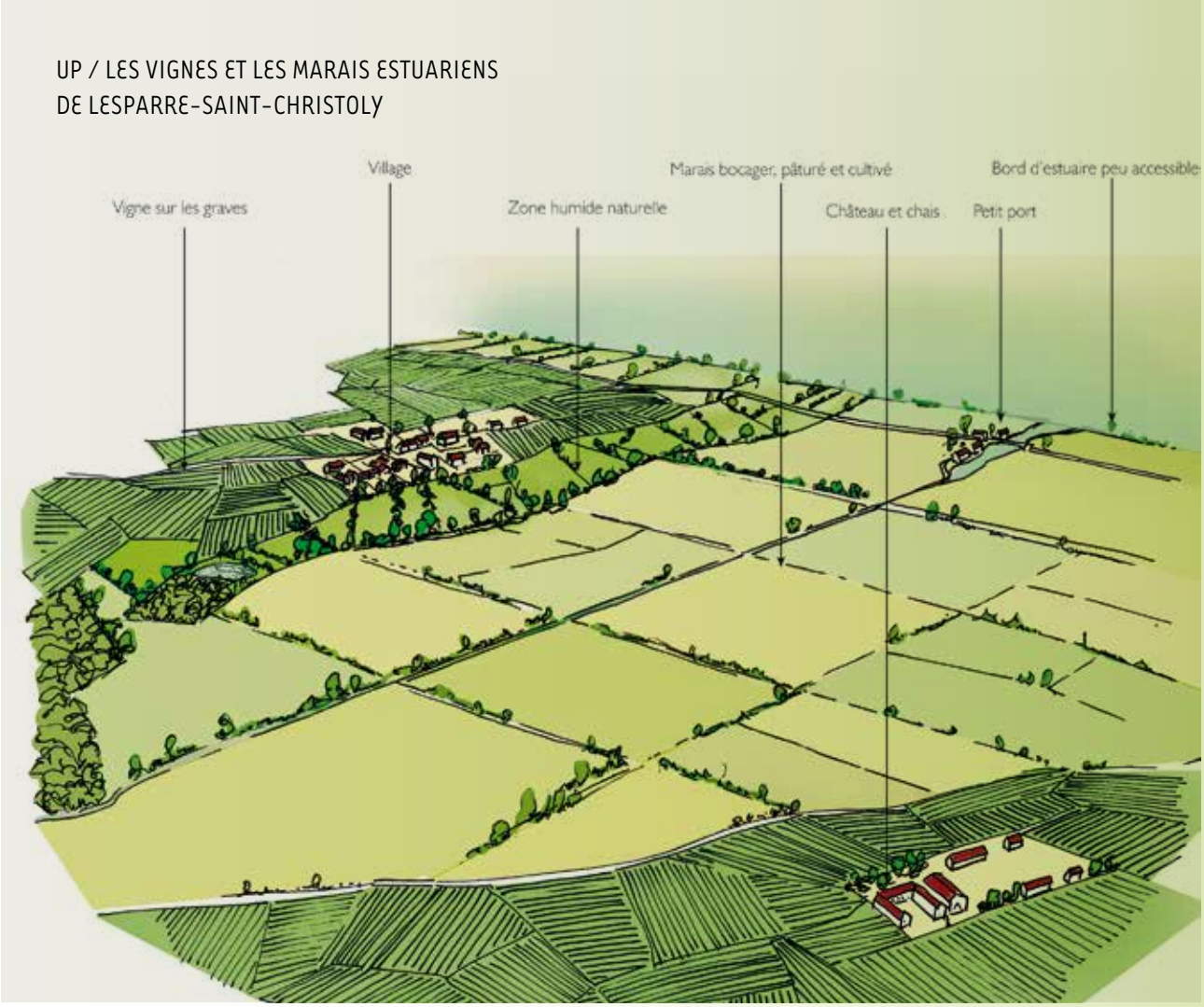

Dynamiques en cours

Paradoxalement, les bourgs viticoles, malgré le prestige attaché à leurs noms, souffrent de vacance, de déprise, de paupérisation, de vieillissement du patrimoine bâti et plus globalement d'un manque de dynamisme. Cette dévitalisation se perçoit sur tout le linéaire estuarien, de Saint-Julien-Beychevelle à Saint-Christoly-de-Médoc en passant par Pauillac, Saint-Estèphe, Saint-Yzans-de-Médoc et Saint-Seurin-de-Cadourne. De plus, le paysage viticole soigné est dévalorisé par endroit par des limites d'urbanisation sans qualité ou par des abords de route banalisés.

Le détournement du transport vers la route au détriment du fleuve a laissé les petits ports orphelins de leur vocation. L'accès à l'estuaire reste le plus souvent ponctuel, à la faveur des petites routes en culs-de-sac qui desservent les petits ports. De plus, les légers vallons des jalles ou esteys ont tendance à s'enfricher, laissant se refermer les prairies et créant des coupures boisées denses entre les croupes graveleuses. Les marais sont globalement très peu valorisés, on ne peut que très ponctuellement les longer en suivant la Gironde. Pour autant, l'estuaire constitue un patrimoine paysager, architectural et naturel un peu endormi, mais vivant et encore préservé. Son potentiel encore intact reste à exploiter.

Objectifs de qualités paysagères

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Valoriser les abords de la route de Labarde, route-paysage permettant la découverte des paysages de palus et favorisant sa fonction œnotouristique	> Préserver les structures paysagères accompagnant la voie (haies bocagères, fossés) tout en aménagement des “fenêtres” vers les éléments d’intérêt	> 110/122
	> Mettre en évidence les éléments d’intérêt accessibles depuis cette route (site naturel, patrimoine, point de vue, vignoble…), aménager des accès vers la rive de l’estuaire	> 332
	> Encourager la réhabilitation du patrimoine bâti	> 332
Réinstaurer un rapport étroit entre paysages bâtis et paysages viticoles	> Affirmer les limites strictes de l’urbanisation en structurant les lisières entre urbanisation et paysages naturels, agricoles ou forestiers	> 312
	> Structurer les lisières urbaines au contact des paysages naturels, agricoles ou forestiers	> 312
	> Améliorer les aménagements des entrées de bourgs	> 312
	> Encourager la revitalisation des centres-bourgs et la reconquête du parc vacant dégradé	> 312/313
Valoriser les paysages viticoles	> Identifier et préserver la trame viticole	> 122
	> Identifier et protéger le patrimoine des châteaux et de leurs parcs	> 122
	> Encourager la gestion soignée des abords des vignes (bandes enherbées aux bords des routes et chemins, fossés…)	> 122
	> Mettre en valeur les points de vue sur les paysages	> 122/332
Valoriser les rives de l’estuaire et les paysages de marais en conciliant productions agricoles et préservation des zones humides	> Préserver et gérer les milieux humides, aquatiques et lacustres	> 110/122/123
	> Identifier, préserver et renouveler les structures végétales, clés de lecture du paysage et supports de la trame verte et bleue (haies, ripisylves, canaux…).	> 110/122/123
	> Encourager l’élevage extensif, permettant le maintien des prairies bocagères et participant au développement du système alimentaire local	> 110/123/221
	> Structurer les lisières urbaines entre marais et coteaux	> 312
	> Favoriser l’ouverture au public des marais dans le respect de leur biodiversité	> 332
	> Aménager les sites accessibles sur les berges permettant des points de vue vers l’estuaire	> 332
	> Requalifier les ports, lieux fondamentaux pour l’activité et la vie de l’estuaire	> 332

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Valoriser les rives de l'estuaire et les paysages de marais en conciliant productions agricoles et préservation des zones humides (suite)	> Développer un réseau d'itinérances permettant la découverte des rives de l'estuaire	> 332
Valoriser les paysages des îles	> Favoriser la renaturation ou la remise en cultures des parcelles abandonnées	> 122
	> Préserver les milieux humides fragiles des berges, tout en mettant en place des accès canalisés	> 110/332
	> Encourager l'ouverture au public, l'aménagement de points d'accueil et l'organisation de visites	> 331

> 1.3 Les terrasses viticoles

Ludon-Médoc, Macau, Labarde, Cantenac, Margaux, Soussans, Arcins, Lamarque, Cussac-Fort-Médoc, Saint-Julien-Beychevelle, Pauillac, Saint-Estèphe, Saint-Seurin-de-Cadourne, Ordonnac, Saint-Germain-d'Esteuil, Saint-Yzans-de-Médoc, Blaignan, Prignac-en-Médoc, Civrac-en-Médoc, Couquèques, Bégadan, Valeyrac

Structures paysagères

Cet ensemble proprement viticole est plus à l'intérieur des terres, caractérisé par un paysage ouvert et aplani, sans covisibilité avec l'estuaire, mais éloigné également de la forêt de l'ouest. Les croupes graveleuses y sont incisées par les cours d'eau, jalles ou esteys, souvent largement boisés. Ce sol de graves offre des conditions particulièrement adaptées pour la culture de la vigne. La vigne domine ce paysage où peu d'éléments de repère marque l'horizon, en dehors des châteaux prestigieux, de leurs parcs et chais.
Ce paysage est légèrement différent au nord où les légères buttes de graves dessinent les dernières "îles" viticoles : la vigne cède peu à peu la place aux marais. Les arbres commencent à constituer une sombre lisière quasi-omniprésente au-dessus des vignes, même si elle reste éloignée. Le paysage gagne en diversité : quelques arbres isolés ou buttes boisées ponctuent le paysage, des haies commencent à souligner le réseau hydrographique.

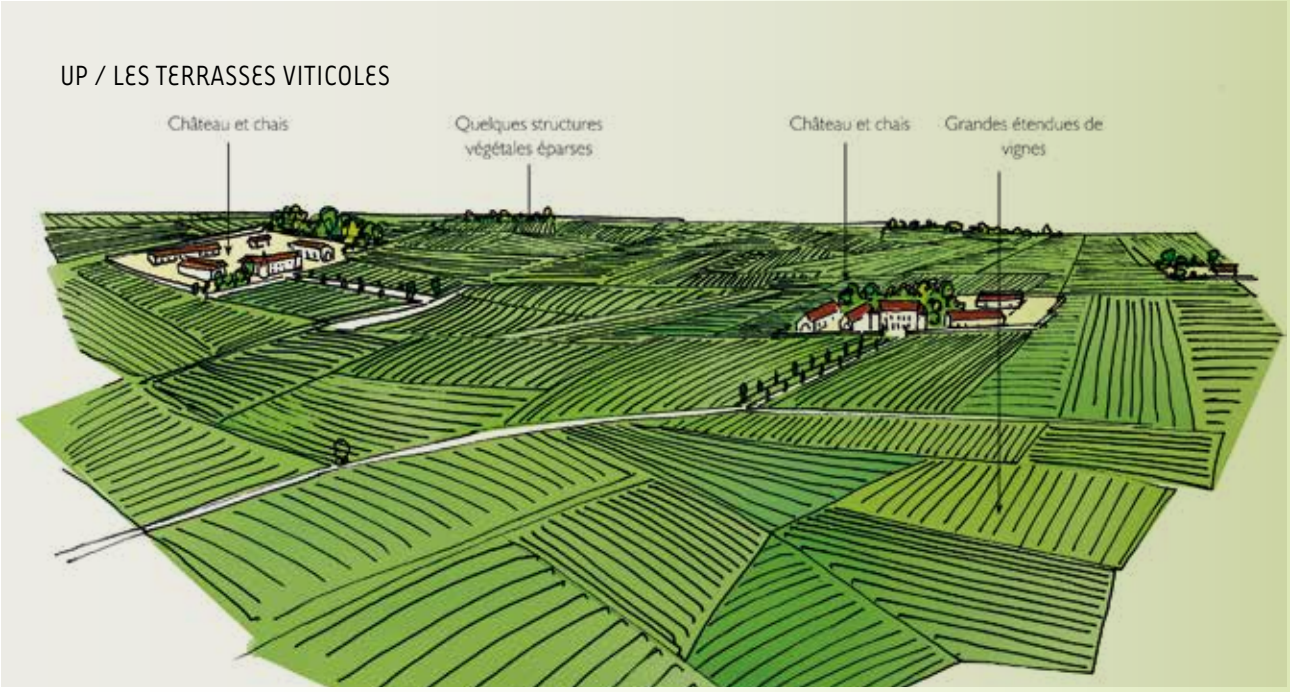

Dynamiques en cours

Cette unité est constituée d'un paysage homogène lié à la monoculture de la vigne où quelques éléments viennent ponctuer cet espace (châteaux, petit patrimoine, arbres, bosquets…).
La vigne impose sa valeur économique et limite la croissance des villes et des villages. Mais la rareté du foncier provoque parfois des télescopages brutaux des parcelles de vigne avec les logements neufs, sans transition. De plus, comme pour l'unité précédente, les bourgs viticoles, malgré le prestige attaché à leurs noms, souffrent de vacance, de déprise, de paupérisation, de vieillissement du patrimoine bâti.
Les légers vallons qui incisent les terrasses ont tendance à s'enfricher de façon importante, les prairies se transformant en épais boisements créant des coupures denses.

Objectifs de qualités paysagères

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Réinstaurer un rapport étroit entre paysages bâtis et paysages viticoles	> Affirmer les limites strictes de l'urbanisation en structurant les lisières entre urbanisation et paysages naturels, agricoles ou forestiers	> 312
	> Structurer les lisières urbaines au contact des paysages naturels, agricoles ou forestiers	> 312
	> Améliorer les aménagements des entrées de bourgs	> 312
	> Encourager la revitalisation des centres-bourgs et la reconquête du parc vacant dégradé	> 312/313
Valoriser les paysages viticoles	> Identifier et préserver la trame viticole	> 122
	> Identifier et protéger le patrimoine des châteaux et de leurs parcs	> 122
	> Encourager la gestion soignée des abords des vignes (bandes enherbées aux bords des routes et chemins, fossés…)	> 122
	> Mettre en valeur les points de vue sur les paysages	> 122/332
	> Replanter des structures végétales arborées ponctuant le paysage et participant à la biodiversité	> 110/123
Valoriser les paysages viticoles	> Identifier et préserver la trame viticole	> 122
	> Identifier et protéger le patrimoine des châteaux et de leurs parcs	> 122
	> Encourager la gestion soignée des abords des vignes (bandes enherbées aux bords des routes et chemins, fossés…)	> 122
	> Mettre en valeur les points de vue sur les paysages	> 122/332
Valoriser les paysages des vallons	> Préserver et gérer les cours d'eau et leurs abords (haies, ripisylves, prairies humides…)	> 110
	> Favoriser le maintien de prairies ouvertes par une activité d'élevage extensif pour limiter l'enfrichement	> 110/122

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Valoriser les paysages des vallons (suite)	> Développer la création d'itinérances autour des ruisseaux et vallons > Identifier et valoriser les éléments bâtis associés au cours d'eau	> 332 > 122
Favoriser l'insertion paysagère des sites de carrières ou de gravières	> Favoriser et accompagner les démarches de conciliation des enjeux écologiques et paysagers avec les usages des zones humides artificielles (carrières), ainsi que la réhabilitation des sites après exploitation	> 110

> 1.4 Les clairières de vignes

Avensan, Listrac-Médoc, Moulis-en-Médoc, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Sauveur, Cissac-Médoc, Vertheuil, Saint-Germain-d'Esteuil

Structures paysagères

Cet ensemble complexe et composite mêle vigne et bois. Il présente des horizons plus rapprochés et plus intimes, où la vigne s'épanouit en clairières dont la forêt constitue la ligne d'horizon : clairières de Listrac-Médoc/Moulis-en-Médoc, de Saint-Laurent-Médoc, de Saint-Sauveur, Cissac-Médoc, Vertheuil, Saint-Germain-d'Esteuil. Des boisements mixtes (chênes, pins…) accompagnent les petites vallées qui interrompent les paysages des vignes, un patrimoine bâti associé est quelques fois encore présent (moulins). Les villages sont dispersés, souvent implantés à l'interface entre vigne et forêt et entourés de prairies. Autour des villages les extensions urbaines ont tendance à se réaliser principalement le long des routes dans un format pavillonnaire peu en lien avec le contexte local.

Dynamiques en cours

La qualité de l'urbanisation peu maitrisée autour des villages tend à brouiller la lisibilité du paysage : urbanisation au fil des routes, développement pavillonnaire, disparition des prairies, hautes clôtures opaques…

Objectifs de qualités paysagères

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Préserver les espaces de respiration entre les bourgs	> Affirmer les limites de l'urbanisation en fixant des coupures d'urbanisation	> 311
	> Améliorer les aménagements des entrées de bourgs et l'aménagement des interfaces avec la forêt, les prairies ou la vigne	> 312
Réinstaurer un rapport étroit entre paysages bâtis et paysages agricoles, forestiers et naturels	> Affirmer les limites de l'urbanisation en fixant des coupures d'urbanisation	> 312
	> Structurer les lisières urbaines au contact des paysages naturels, agricoles ou forestiers	> 312
	> Maintenir une lisière d'espaces ouverts en transition avec la forêt ou la vigne, préserver et entretenir les espaces ouverts des prairies	> 312/221/311
	> Améliorer les aménagements des entrées de bourgs	> 312
Valoriser le paysage des vallons	> Préserver et gérer les cours d'eau et leurs abords (haies, ripisylves, prairies humides…)	> 110
	> Favoriser le maintien de prairies ouvertes par une activité d'élevage extensif pour limiter l'enfrichement	> 110/122
	> Développer la création d'itinérances autour des ruisseaux et vallons	> 332
	> Identifier et valoriser les éléments bâtis associés au cours d'eau	> 122
Favoriser l'insertion paysagère des sites de carrières ou de gravières	> Favoriser et accompagner les démarches de conciliation des enjeux écologiques et paysagers avec les usages des zones humides artificielles (carrières), ainsi que la réhabilitation des sites après exploitation	> 110

> 1.5 La forêt mixte

Arsac, Avensan, Castelnau-de-Médoc, Moulis-en-Médoc, Listrac-Médoc, Saint-Laurent-Médoc, Cissac-Médoc, Vertheuil, Saint-Germain-d'Esteuil, Lesparre-Médoc, Gaillan-en-Médoc, Queyrac, Vensac, Saint-Vivien-de-Médoc, Grayan-et-l'Hopital.

Structures paysagères

Cette unité constitue la lisière du massif landais, paysages de transition où pins et chênes se mêlent et où la vigne apparaît. Le chêne devient en effet dominant, accompagné de pins et de robiniers, ces derniers longtemps favorisés pour les échalas nécessaires à la vigne. Cette chênaie est ancienne, préexistante à la pinède : elle séparait à l'époque le vignoble des landes ouvertes, avant que ces dernières soient boisées de pins. La permanence de cette forêt est

liée aux sols : le sable est toujours présent, mais il est davantage drainé lorsque les petits affluents de la Gironde se renforcent et creusent légèrement le relief. Ces modestes pentes, à peine sensibles, sont suffisantes pour drainer les sables et favoriser la présence des feuillus.

Cette forêt mixte offre de toutes autres ambiances et mérite de ce fait d'être distinguée de la pinède. La forêt est trouée par endroits de prairies lumineuses en airiaux, piquées de gros chênes, et occupées de bâtis agricoles ou villages souvent à caractère patrimonial. La RD 1215, artère principale du Médoc, passe essentiellement dans cette unité : les trois villes de Castelnau-de-Médoc, Saint-Laurent-Médoc et Lesparre-Médoc s'y succèdent, aux portes du vignoble qui s'annonce à la faveur des déviations. Les airiaux ont tendance à disparaitre à proximité des trois villes, progressivement « remplis » par l'urbanisation. En périphérie, l'urbanisation s'étale le long des axes routiers de manière plus diffuse.

UP / LA FORÊT MIXTE DE CASTELNAU À LESPARRE

Dynamiques en cours

Dans cette unité s'opère l'essentiel du développement urbain, qui tend à fragiliser et banaliser les particularités paysagères de cet ensemble relativement peu connu, comme écrasé par la force de la pinède d'un côté et celle de la vigne de l'autre : maisons individuelles standardisées, isolées sur leur parcelle, refermées par une végétation horticole opaque doublées parfois de clôtures en dur… La RD1215 est l'artère principale du Médoc, mais elle souffre d'un développement excessif et anarchique des enseignes et panneaux publicitaires, ainsi que des bâtiments d'activités qui s'égrènent sur son parcours.

Objectifs de qualités paysagères

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Maitriser la consommation d'espace et conforter les centres-villes	> Conforter les centralités suivant la géographie préférentielle établie	> 311
	> S'inspirer des modes d'habiter traditionnels pour l'adapter aux modes de vie contemporains	> 312
Développer un projet d'ensemble autour de la RD1215 dans l'esprit d'une route-paysage	> Identifier et protéger les coupures d'urbanisation entre les bourgs	> 312
	> Organiser des ateliers participatifs d'urbanisme et de paysage autour de cet axe	> 312
	> Mettre en scène les ouvertures sur le paysage traversé depuis la route (vues, aires d'arrêt, point infos par exemple)	> 122
	> Développer un traitement particulier des carrefours avec les grands axes transversaux, axes de découverte du Médoc depuis cet axe	> 122
	> Maîtriser l'affichage publicitaire et harmoniser la signalétique	> 122
Créer des quartiers d'activités de qualité	> Réaménager les entrées de ville et notamment les abords des sites d'activité	> 312
	> Intégrer les caractéristiques paysagères locales dès la conception du projet	
Valoriser les paysages des vallons	> Préserver et gérer les cours d'eau et leurs abords (haies, ripisylves, prairies humides…)	> 110
	> Favoriser le maintien de prairies ouvertes par une activité d'élevage extensif pour limiter l'enfrichement	> 110/122
	> Développer la création d'itinérances autour des ruisseaux et vallons	> 332
	> Identifier et valoriser les éléments bâtis associés au cours d'eau	> 122
Favoriser l'insertion paysagère des sites de carrières ou de gravières	> Favoriser et accompagner les démarches de conciliation des enjeux écologiques et paysagers avec les usages des zones humides artificielles (carrières), ainsi que la réhabilitation des sites après exploitation	> 110

> 1.6 Les marais du Nord Médoc

Gaillan-en-Médoc, Civrac-en-Médoc, Lesparre-Médoc, Queyrac, Jau-Dignac-et-Loirac, Vensac, Saint-Vivien-du-Médoc, Talais, Grayan-et-l'Hôpital, Soulac-sur-Mer, le Verdon-sur-Mer

Structures paysagères

Cette unité est en partie constituée de terres gagnées sur le fleuve au 18ème siècle, les mattes. Réseau hydraulique, digues et route forment la trame de ce paysage. Très fertiles, elles sont occupées de larges parcelles de marais pâturés (bovins, ovins, chevaux) ou cultivés (céréales, lin…) qui dégagent des vues lointaines. La digue côtière est la seule perspective de ces espaces, offrant une fois en haut un point de vue sur l'estuaire et les rives charentaises et sur les vastes parcelles de cultures et de prairies de l'unité. Sur les chenaux les plus importants sont installés de petits ports, parfois jusqu'à 2km de l'embouchure, des villages de cabanes bordent ces quais. La haute digue côtière est un élément clef dans le maintien hors d'eau des marais littoraux et forme une interface entre ces deux paysages. Les cachant l'un à l'autre, elle est également le meilleur point de vue.
En arrière, on retrouve les vastes marais du Nord Médoc s'étendant de Lesparre-Médoc au Verdon-sur-Mer, bordés à l'ouest par la lisière forestière du plateau landais. Les marais du nord Médoc constituent un paysage sans relief où les routes, chenaux, digues, haies et arbres isolés apportent de la diversité.
Ces espaces sont peu habités, uniquement sur les points légèrement plus haut que le niveau de la mer principalement au sud-ouest de l'unité.

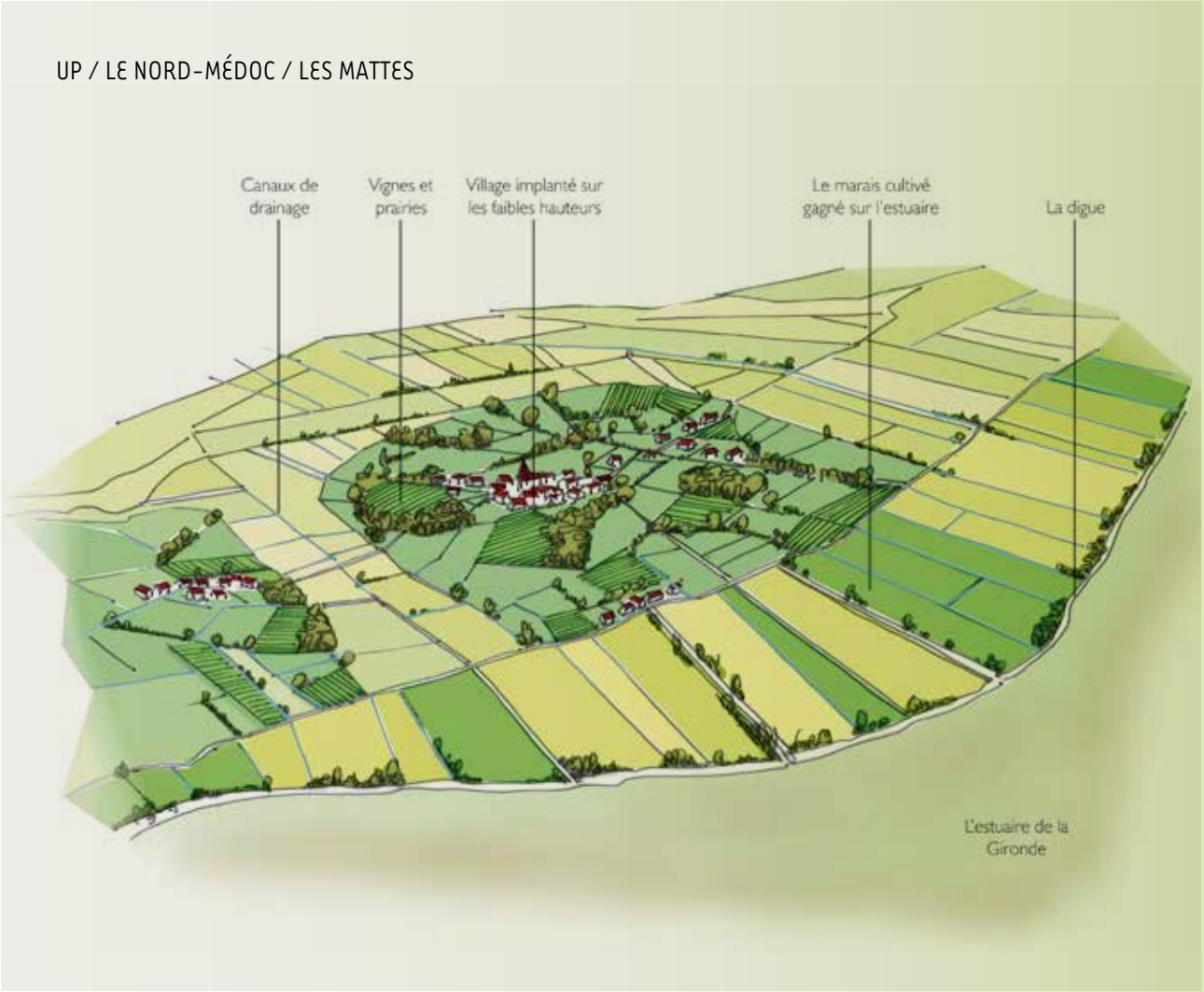

Dynamiques en cours

La déprise agricole entraine enfrichement ou domination des cultures céréalières. Celles-ci diminuent fortement, par leur mode de gestion, la biodiversité de ces espaces : les fossés sont complétés ou remplacés par des réseaux souterrains ressuyant totalement les sols. Les parcelles investies par les chasseurs permettent le maintien de milieux naturels marécageux mais n'évite pas nécessairement l'enfrichement. Les paysages ouverts des palus tendent donc à se refermer par endroit.
Le risque d'une urbanisation linéaire et diffuse existe pouvant estomper le caractère isolé des villages.

Objectifs de qualités paysagères

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Valoriser les paysages de marais en conciliant productions agricoles et préservation des zones humides	> Préserver et gérer les milieux humides, aquatiques et lacustres	> 110/122/123
	> Identifier, préserver et renouveler les structures végétales, clés de lecture du paysage et supports de la trame verte et bleue (haies, ripisylves, canaux…).	> 110/122/123
	> Encourager l'élevage extensif, permettant le maintien des prairies bocagères et participant au développement du système alimentaire local	> 110/123/221
	> Structurer les lisières urbaines entre marais et coteaux	> 312
	> Favoriser l'ouverture au public des marais dans le respect de leur biodiversité	> 332
Valoriser les digues et le réseau hydrographique comme support de découverte du territoire	> Créer des itinéraires de découverte de l'estuaire et du marais, en s'appuyant sur les digues et principaux canaux, tout en respectant les enjeux écologiques	> 331/332
	> Aménager les sites clefs de découverte du paysage	
Valoriser les routes-paysages, axe de découverte du patrimoine local	> Entretenir les haies et canaux de bords de route, tout en aménageant des ouvertures paysagères	> 122
	> Requalifier les ports en tenant compte de l'esprit des lieux	> 331/332
Affirmer le statut "d'îlot" des villages, seuls points légèrement plus hauts, au milieu des palus	> Affirmer les limites strictes à l'urbanisation en structurant les lisières entre urbanisation et marais	> 311
	> Encourager la revitalisation des centres-bourgs et la reconquête du parc vacant dégradé	> 312/313
Favoriser l'insertion paysagère des sites de carrières ou de gravières	> Favoriser et accompagner les démarches de conciliation des enjeux écologiques et paysagers avec les usages des zones humides artificielles (carrières), ainsi que la réhabilitation des sites après exploitation	> 110

2) Ensemble paysager #2 : La Pointe de Grave

Le Verdon-sur-Mer, Soulac-sur-Mer

Structures paysagères

La Pointe de Grave s'avance entre estuaire et océan, où sur une surface réduite, elle réunit de nombreuses composantes rencontrées sur les territoires plus au sud : dunes, pinède, côte sableuse, ville balnéaire, installations portuaires et marais organisés selon un ensemble complexe.
A la pointe de la presqu'île médocaine, la commune du Verdon-sur-Mer est caractérisée par ses installations portuaires destinées au déchargement des conteneurs sur le site de Bordeaux Port Atlantique, à la plaisance (Port-Médoc) et à la liaison avec Royan (Port-Bloc). Son centre-bourg est très réduit et le bâti se réparti le long de la route D1 accompagné d'une végétation importante.
La dune densément boisée à l'ouest coupe tout contact entre l'océan et le Verdon-sur-Mer, plus tourné vers l'estuaire. Le littoral y est bien préservé et offre un paysage de longues plages sableuses. Au cœur de cette forêt, le marais du Logit offre un paysage ouvert entre dune et habitations. Au sud, les marais du Conseiller, anciens marais salants dédiés à l'aquaculture et à l'élevage extensif marquent le début des vastes zones humides du Nord Médoc.
La commune de Soulac-sur-Mer, développée avec l'essor du pèlerinage vers St-Jacques-de-Compostelle, puis avec le développement des cités balnéaires est connue pour ses nombreuses villas à l'architecture soulacaise typique du début du XXème. Le front de mer, fruit d'aménagements des années 60-70 est de moindre qualité.
A 7 km du littoral vers l'ouest, le plateau de Cordouan accueille le phare du même nom, véritable joyau architectural.

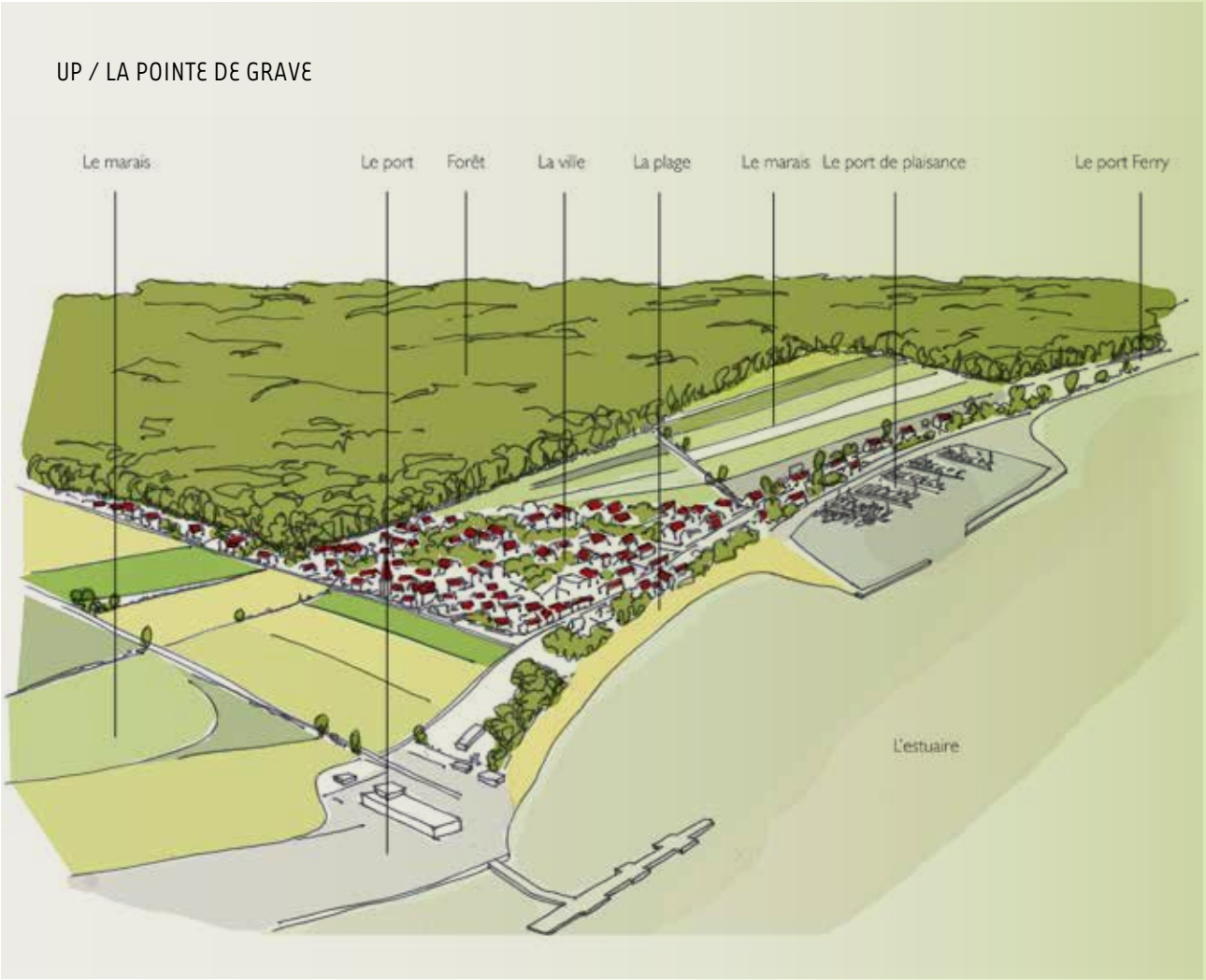

Dynamiques en cours

Suite aux dernières tempêtes, le recul du trait de côte et la récurrence des submersions sur les zones inondables sont des problématiques majeures de cette unité. Les équipements portuaires ont une forte empreinte et constituent en soi un paysage à découvrir (silhouettes des grues, avancées des jetées et des môles, phares et amers).

Objectifs de qualités paysagères

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Anticiper l'érosion du trait de côte	> Mettre en œuvre la déclinaison locale de la stratégie régionale sur le recul du trait de côte	> 113
	> Protéger les milieux naturels littoraux océaniques (dunes blanches fragilisées, zones humides des lettes, pinèdes)	> 110
Valoriser les paysages de marais en conciliant productions agricoles et préservation des zones humides	> Préserver et gérer les milieux humides, aquatiques et lacustres	> 110/122/123
	> Identifier, préserver et renouveler les structures végétales, clés de lecture du paysage et supports de la trame verte et bleue (haies, ripisylves, canaux…). Assurer notamment le renouvellement des haies de tamaris traditionnelles	> 110/122/123
	> Encourager l'élevage extensif, permettant le maintien des prairies bocagères et participant au développement du système alimentaire local	> 110/123/221
	> Structurer les lisières urbaines entre marais et coteaux	> 312
	> Favoriser l'ouverture au public des marais dans le respect de leur biodiversité	> 332
	> Développer les activités aquacoles compatibles avec les spécificités écologiques de ces milieux	> 212
Valoriser les paysages industriels	> Concilier le développement des activités industrielles avec la préservation des espaces naturels limitrophes, notamment par un travail d'interface entre ces deux espaces	> 122/312
	> Sensibiliser aux caractères des paysages industriels	
Développer le potentiel touristique de la Pointe de Grave en harmonie avec les paysages naturels	> Faire de la RD1215 une route-paysage de découverte et d'accès aux éléments d'intérêt touristique	> 331/332
	> Mettre en valeur la Pointe de Grave : aménagement d'espaces d'accueil de qualité, réaménagement des parkings, développement d'une signalétique, organisation des parkings, création de cheminements piéton, gestion de la circulation automobile, mise en valeur des bunkers et belvédère	

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Développer le potentiel touristique de la Pointe de Grave en harmonie avec les paysages naturels (suite)	> Réaménagement de la promenade et des parkings de Soulac-sur-Mer	> 331/332
Faire du phare de Cordouan une composante de la destination Médoc	> Mettre en évidence la destination touristique que constitue le phare de Cordouan depuis le Médoc	> 331

3) Ensemble paysager #3 : Les landes médocaines

Le-Pian-Médoc, Arsac, Avensan, Castelnau-du-Médoc, Salaunes, Sainte-Hélène, Le Temple, Saumos, Le Porge, Lacanau, Brach, Carcans, Listrac-Médoc, St-Laurent-Médoc, Moulis-en-Médoc, Hourtin, Cissac-Médoc, Saint-Germain-d'Esteuil, Lesparre-Médoc, Naujac-sur-Mer, Gaillan-en-Médoc, Queyrac, Vendays-Montalivet

Structures paysagères

Les landes médocaines sont délimitées sur le territoire par la Pointe de Grave au nord, les dunes et les lacs à l'ouest et l'agglomération bordelaise au sud. Cette ensemble constitue la pointe Nord du massif du plateau landais, soit environ 17 % de la surface globale de la forêt des Landes de Gascogne.

La première caractéristique de ce paysage est son immensité, son caractère imperturbable et une monotonie apparente. Le relief quasiment plat ne permet pas une évacuation efficace des eaux, ce qui permettait autrefois d'avoir des paysages de landes humides exploitées par une activité agropastorale. Au XIXème siècle, d'importants travaux de drainage ont eu lieu afin de permettre la valorisation économique de ces espaces par la plantation de pins. L'eau reste un élément très présent mais discret (lagunes, réseau de crastes…).
Les paysages forestiers médocains présentent de nombreuses variations sous une apparente unité, en fonction de la variété végétale des sous-étages, de la diversité des âges des peuplements et de la présence plus ou moins visible de l'eau dans les crastes ou les lagunes. Des espaces particuliers sont à distinguer au milieu de ce paysage forestier, notamment les clairières de cultures, où les vastes parcelles labourées dégagent des horizons immenses.

Quelques villages sont parsemés dans le massif. A partir des noyaux originels, installés le long des axes en lien avec l'activité sylvicole, l'urbanisation s'est développée de manière plutôt lâche, s'implantant en bordure de voie et d'une architecture peu en lien avec le contexte local.

Dynamiques en cours

Le massif est exposé à un certain nombre de risques (tempêtes, incendies, attaques sanitaires…). Outre la fragilisation de toute une filière économique, ces phénomènes ouvrent la porte à l'installation de nouvelles activités, comme la production photovoltaïque, pouvant questionner l'équilibre fragile du massif. Un équilibre entre les usages est à rechercher pour assurer la pérennité du massif forestier dans toute sa multifonctionnalité.

Le territoire n'échappe pas à un processus de banalisation du paysage construit, qui suit le plus souvent les routes. Ces linéaires routiers sont ainsi refermés par les maisons et leurs jardins clôts, dessinant un paysage de banlieue linéaire, paradoxalement assez étouffant dans ces vastes paysages forestiers. Si des extensions de bourgs s'opéraient sans conforter fortement les centres, la tendance aujourd'hui semble être la division parcellaire qui se réalise de manière spontanée posant différemment la question de la qualité urbaine. D'autre part, les particularités des paysages autour des bourgs forestiers tendent à être gommer : airiaux, prairies, bois de feuillus…

Objectifs de qualités paysagères

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Limiter l'étalement urbain et stopper l'urbanisation linéaire le long des infrastructures	> Identifier et protéger les coupures d'urbanisation entre les bourgs	> 312
	> Identifier les seuils de l'agglomération dans la partie sud de l'unité paysagère	> 311
	> Conforter les centralités suivant la géographie préférentielle établie	> 312
	> S'inspirer des modes d'habiter traditionnels pour l'adapter aux modes de vie contemporains	
	> Anticiper et accompagner le phénomène de division parcellaire	
Assurer la pérennité du massif forestier de manière multifonctionnelle	> Assurer la valorisation paysagère des grandes clairières de cultures : par la mise en place de structures végétales (en accompagnement des réseaux de drainage par exemple), par l'aménagement des abords des routes en transition de la pinède aux cultures	> 123
	> Favoriser la constitution de lisières feuillues constituées d'essences locales le long des routes	> 122
	> Appuyer l'économie forestière et ses expérimentations de diversification	> 121
	> Encourager le développement de nouveaux débouchés et l'utilisation locale du bois (bois d'œuvre…)	
Protéger les milieux humides spécifiques du massif : lagunes, landes humides, cours d'eau	> Promouvoir et développer les actions en faveur de la préservation des lagunes	> 110
	> Préserver et gérer les milieux humides, aquatiques et lacustres	> 110
	> Concilier gestion sylvicole, ouverture au public et respect des enjeux écologiques notamment à l'est des lacs (problématique des véhicules à moteur)	> 110/121
Réinstaurer un rapport étroit entre paysages bâtis et paysages agricoles, forestiers et naturels et respecter le paysage des clairières forestières	> Structurer les lisières urbaines au contact des paysages naturels, agricoles ou forestiers	> 312
	> Améliorer les aménagements des entrées de bourgs	> 312
	> Préserver et entretenir les espaces ouverts des prairies dans les airiaux et les bourgs des landes	> 221
	> Maintenir une lisière d'espaces ouverts en transition avec la forêt intégrant la gestion du risque incendie	> 312
Favoriser l'insertion paysagère des sites de carrières ou de gravières	> Favoriser et accompagner les démarches de conciliation des enjeux écologiques et paysagers avec les usages des zones humides artificielles (carrières), ainsi que la réhabilitation des sites après exploitation	> 110

4) Ensemble paysager #4 : Le littoral atlantique

Soulac-sur-Mer, Grayan-et-l'Hopital, Vensac, Vendays-Montalivet, Naujac-sur-Mer, Hourtin, Carcans, Lacanau, Le Porge

Structures paysagères

La bande littorale s'étire en une immense plage de sable rectiligne du Verdon-sur-Mer au Nord du Bassin d'Arcachon. En arrière, les dunes, les étangs et zones humides puis le massif forestier se succèdent, l'ensemble allant jusqu'à une douzaine de kilomètre à l'intérieur des terres. Le plateau sableux est interrompu par les étangs issus du blocage des eaux par le cordon dunaire (Lacs Carcans, Hourtin et Lacanau). Les dunes boisées les plus hautes et les plus anciennes surplombent les étangs, couverture forestière en grande partie naturelle. Cette forêt littorale comprise entre les lacs et la dune non fixée comprend des peuplements plus ou moins mixtes établis en arrière de berges des lacs et étangs. Elle présente certains milieux naturels particuliers (lettes et baruns, marais) nécessitant une gestion équilibrée de l'activité sylvicole et du potentiel touristique de ces espaces forestiers.

Pour assécher les marais et créer une voie navigable entre les lacs et jusqu'au Bassin d'Arcachon, le canal des étangs a été creusé dans la moitié du XIXème siècle. De part et d'autres du canal s'étendent une succession de milieux humides. Il en est de même au Nord d'Hourtin autour du chenal du Gua qui se déverse quant à lui dans l'estuaire.

Les communes de cette entité sont organisées traditionnellement en trois pôles : la station balnéaire, le village lacustre et le bourg ancien. Des hameaux viennent compléter ce triptyque. Le creusement du canal des étangs a fait baisser les niveaux d'eau à proximité des lacs permettant l'installation des villages lacustres (Lacanau, Hourtin…). Puis avec le développement du tourisme de bord de mer, plusieurs stations balnéaires s'installent sur le rivage océanique (Lacanau-Océan, Carcans-plage, Montalivet-les-Bains…) desservies par de petites routes perpendiculaires à la côte et rejoignant une longue desserte Nord-Sud.

Face au fort développement touristique, l'Etat crée dans les années 1960 la MIACA dont l'objectif est de rechercher un équilibre entre tourisme et nature, en évitant, notamment, les abus urbanistiques, grâce à une répartition équilibrée des équipements touristiques et une maitrise foncière publique. Une logique urbaine s'est combinée intelligemment avec une logique géographique en place, pour dessiner un paysage hiérarchisé, clairement organisé. Cette côte océanique est aujourd'hui un point d'attractivité majeur pour les loisirs de nature (baignade, surf, camping, naturisme…). Le développement de circulations douces permet de parcourir ce paysage préservé dans son ensemble.

UP / LE LITTORAL ATLANTIQUE

UP / LE LITTORAL DU PORGE ET LA FORÊT DUNAIRE

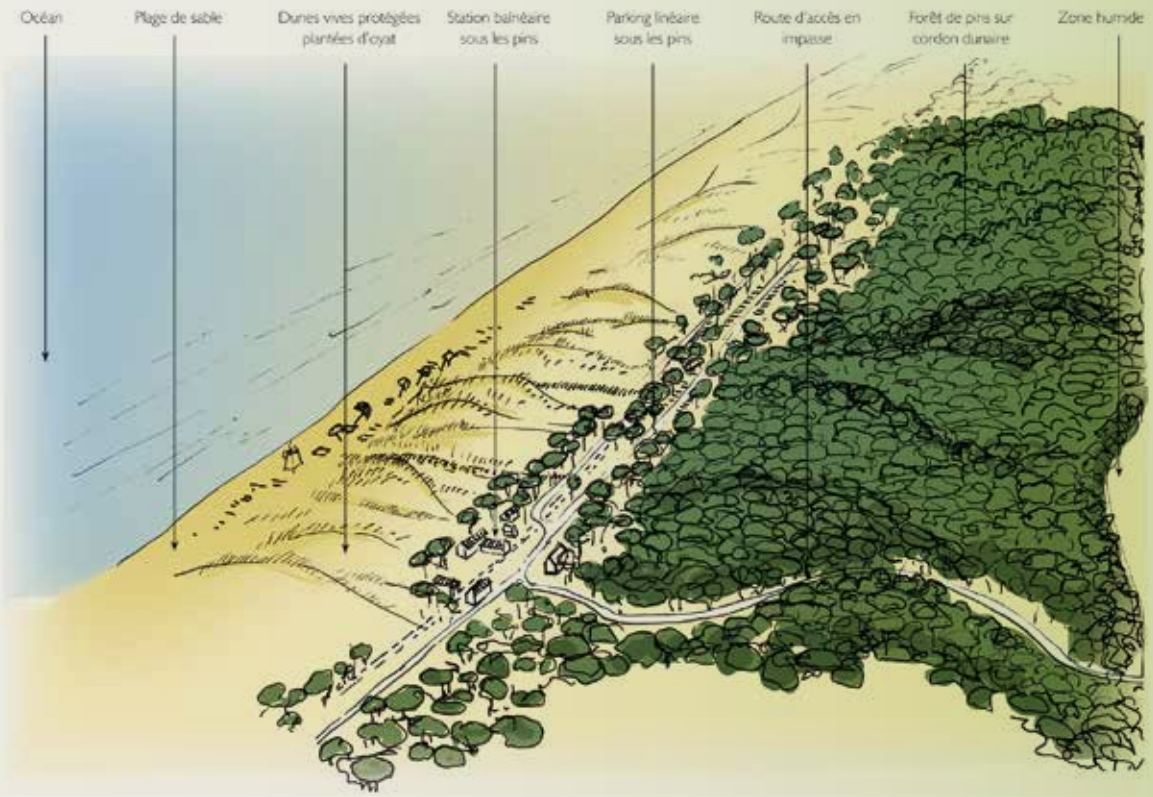

Dynamiques en cours

Les secteurs dunaires sont des milieux fragiles et mobiles, sensibles aux éléments naturels comme aux activités humaines. Les tempêtes de Décembre 1999, de Janvier 2009, celles de 2010 et 2014 ont confronté le littoral maritime à la réalité de la récurrence de l'érosion du trait de côte. La fréquentation estivale très importante implique également une gestion attentive des lieux, afin de maintenir un équilibre permettant de préserver la richesse des milieux naturels tout en assurant au plus grand nombre la jouissance de ces sites exceptionnels.

Objectifs de qualités paysagères

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES
Anticiper l'érosion du trait de côte	> Mettre en œuvre la déclinaison locale de la stratégie régionale sur le recul du trait de côte	> 113
Concilier la préservation des milieux naturels littoraux avec la maitrise de la fréquentation touristique	> Protéger les milieux naturels littoraux océaniques (dunes blanches fragilisées, zones humides des lettes et baruns, pinèdes, forêt littorale)	> 110
	> Assurer une mise en œuvre du réseau d'itinérances compatible avec la préservation des milieux naturels	> 333/334
	> Améliorer et organiser l'accueil dans les espaces naturels, en ayant une attention particulière sur la question des déplacements et du stationnement	
	> Assurer l'intégration paysagère des campings et stationnement de camping-cars, notamment par le maintien ou la constitution d'un environnement arboré	> 312
Stopper l'urbanisation linéaire entre villes balnéaires, villes lacustres et villes forestières	> Maintenir les coupures d'urbanisation héritées de la MIACA en conservant ces espaces non bâtis	> 311
	> Assurer un traitement qualitatif des interfaces ville/nature : valoriser les caractéristiques paysagères locales, garantir l'accessibilité et la gestion sécuritaire des espaces forestiers voisins	> 312
	> Maîtriser l'affichage publicitaire et harmoniser la signalétique	> 122
Protéger les rivages lacustres et les zones humides, tout en développant l'accessibilité aux espaces de nature	> Protéger et gérer les milieux humides, aquatiques et lacustres (urbanisation très limitée, protection de la flore et des habitats remarquables)	> 110
	> Encadrer l'aménagement des circuits de découverte des lacs : ouverture raisonnée au public, accès canalisés, interdiction des véhicules à moteur par exemple	> 110

IV / TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBJECTIFS ET DISPOSITIONS PAR UNITÉS PAYSAGÈRES

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES	UNITÉS PAYSAGÈRES
	LES PAYSAGES DE L'ESTUAIRE		
Valoriser les paysages de marais en conciliant productions agricoles et préservation des zones humides	> Préserver et gérer les milieux humides, aquatiques et lacustres	> 110/122/123	**1.1** **1.2** **1.6** **2**
	> Identifier, préserver et renouveler les structures végétales, clés de lecture du paysage et supports de la trame verte et bleue (haies, ripisylves, canaux…).	> 110/122/123	
	> Encourager l'élevage extensif, permettant le maintien des prairies bocagères et participant au développement du système alimentaire local	> 110/122/123	
	> Structurer les lisières urbaines entre marais et coteaux	> 312	
	> Favoriser l'ouverture au public des marais dans le respect de leur biodiversité	> 332	
… et les rives de l'estuaire	Particularités de l'unité 2 : > Développer les activités aquacoles compatibles avec les spécificités écologiques de ces milieux	> 212	
	> Assurer le renouvellement des haies de tamaris traditionnelles	> 110/122/123	
	Particularités de l'unité 1.2 : > Aménager les sites accessibles sur les berges permettant des points de vue vers l'estuaire	> 332	
	Particularités de l'unité 1.2 (suite): > Requalifier les ports, lieux fondamentaux pour l'activité et la vie de l'estuaire	> 332	
	> Développer un réseau d'itinérances permettant la découverte des rives de l'estuaire	> 332	
Valoriser les paysages viticoles	> Identifier et préserver la trame viticole	> 122	**1.2** **1.3**
	> Identifier et protéger le patrimoine des châteaux et de leurs parcs	> 122	
	> Encourager la gestion soignée des abords des vignes (bandes enherbées aux bords des routes et chemins, fossés…)	> 122	
	> Mettre en valeur les points de vue sur les paysages	> 122/332	
	Particularités de l'unité 1.3 : > Replanter des structures végétales arborées ponctuant le paysage et participant à la biodiversité	> 110/123	
Valoriser les paysages des vallons	> Préserver et gérer les cours d'eau et leurs abords (haies, ripisylves, prairies humides…)	> 110	**1.3** **1.4** **1.5**
	> Favoriser le maintien de prairies ouvertes par une activité d'élevage extensif pour limiter l'enfrichement	> 110/122	
	> Développer la création d'itinérances autour des ruisseaux et vallons	> 332	
	> Identifier et valoriser les éléments bâtis associés au cours d'eau	> 122	
	LES PAYSAGES D'INTERFACE		
Réinstaurer un rapport étroit entre paysages bâtis et paysages agricoles, forestiers et naturels	> Améliorer les aménagements des entrées de bourgs	> 312	**1.1** **1.2** **1.3** **1.4** **3**
	> Structurer les lisières urbaines au contact des paysages naturels, agricoles ou forestiers	> 312	

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES	UNITÉS PAYSAGÈRES
LES PAYSAGES D'INTERFACE			
Réinstaurer un rapport étroit entre paysages bâtis et paysages agricoles, forestiers et naturels (suite)	Particularités de l'unité 1.2, 1.4 et 2 : > Affirmer les limites de l'urbanisation en fixant des coupures d'urbanisation Particularités de l'unité 1.2 et 1.3 : > Encourager la revitalisation des centres-bourgs et la reconquête du parc vacant dégradé > Affirmer les limites strictes de l'urbanisation en structurant les lisières entre urbanisation et paysages naturels, agricoles ou forestiers Particularités de l'unité 1.4 : > Maintenir une lisière d'espaces ouverts en transition avec la forêt ou la vigne > Préserver et entretenir les espaces ouverts des prairies	> 312 > 312/313 > 312 > 312 > 221/311	**1.1** **1.2** **1.3** **1.4** **3**
Respecter le paysage des clairières forestières	> Préserver et entretenir les espaces ouverts des prairies dans les airiaux et les bourgs des landes > Maintenir une lisière d'espaces ouverts en transition avec la forêt intégrant la gestion du risque incendie	> 221 > 312	**3**
Favoriser l'insertion paysagère des sites de carrières ou de gravières	> Favoriser et accompagner les démarches de conciliation des enjeux écologiques et paysagers avec les usages des zones humides artificielles (carrières), ainsi que la réhabilitation des sites après exploitation	> 110	**1.3** **1.4** **1.5** **1.6** **2**
LES PAYSAGES DE NATURE ET D'EAU			
Protéger les milieux humides spécifiques du massif : lagunes, landes humides, cours d'eau	> Promouvoir et développer les actions en faveur de la préservation des lagunes > Protéger l'ensemble du réseau hydrographique et assurer la bonne gestion des ripisylves > Concilier gestion sylvicole, ouverture au public et respect des enjeux écologiques notamment à l'est des lacs (problématique des véhicules à moteur)	> 110 > 110 > 110/121	**3**
Anticiper l'érosion du trait de côte	> Mettre en œuvre la déclinaison locale de la stratégie régionale sur le recul du trait de côte > Protéger les milieux naturels littoraux océaniques (dunes blanches fragilisées, zones humides des lettes, pinèdes)	> 113 > 110	**2 / 4**
Concilier la préservation des milieux naturels littoraux avec la maitrise de la fréquentation touristique	> Protéger les milieux naturels littoraux océaniques (dunes blanches fragilisées, zones humides des lettes et baruns, pinèdes) > Assurer une mise en œuvre du réseau d'itinérances compatible avec la préservation des milieux naturels > Améliorer l'accueil dans les espaces naturels, en ayant une attention particulière sur la question du stationnement > Assurer l'intégration paysagère des campings, notamment par le maintien d'une couverture arborée	> 110 > 333/334	**4**
Protéger les rivages lacustres et les zones humides, tout en développant l'accessibilité aux espaces de nature	> Protéger et gérer les zones humides autour des lacs et du canal : urbanisation très limitée, protection de la flore et des habitats remarquables > Encadrer l'aménagement des circuits de découverte des lacs : ouverture raisonnée au public, accès canalisés, interdiction des véhicules à moteur par exemple	> 122 > 110/332	**4**

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES	UNITÉS PAYSAGÈRES
LES PAYSAGES DE NATURE ET D'EAU			
Valoriser les paysages des îles	> Favoriser la renaturation ou la remise en cultures des parcelles abandonnées > Préserver les milieux humides fragiles des berges	> 122 > 110/332	**1.2**
LES PAYSAGES DE LA FORÊT			
Assurer la pérennité du massif forestier de manière multifonctionnelle	> Assurer la valorisation paysagère des grandes clairières de cultures : par la mise en place de structures végétales (en accompagnement des réseaux de drainage par exemple), par l'aménagement des abords des routes en transition de la pinède aux cultures > Appuyer l'économie forestière et ses expérimentations de diversification > Encourager le développement de nouveaux débouchés et l'utilisation locale du bois (bois d'œuvre…)	> 123 > 121 > 121	**3**
PAYSAGES ET VALORISATION TOURISTIQUE			
Valoriser les abords de la route de Labarde, route-paysage permettant la découverte des paysages de palus et favorisant sa fonction œnotouristique	> Préserver les structures paysagères accompagnant la voie (haies bocagères, fossés) tout en aménagement des "fenêtres" vers les éléments d'intérêt > Mettre en évidence les éléments d'intérêt accessibles depuis cette route (site naturel, patrimoine, point de vue, vignoble…), aménager des accès vers la rive de l'estuaire > Encourager la réhabilitation du patrimoine bâti	> 110/122 > 332 > 332	**1.1 / 1.2**
Développer un projet d'ensemble autour de la RD1215 dans l'esprit d'une route-paysage	> Identifier et protéger les coupures d'urbanisation entre les bourgs > Organiser des ateliers participatifs d'urbanisme et de paysage autour de cet axe > Mettre en scène les ouvertures sur le paysage traversé depuis la route (vues, aires d'arrêt, point infos par exemple) > Développer un traitement particulier des carrefours avec les grands axes transversaux, axes de découverte du Médoc depuis cet axe > Maîtriser l'affichage publicitaire et harmoniser la signalétique	> 312 > 312 > 122 > 122 > 122	**1.5**
Valoriser les digues et le réseau hydrographique comme support de découverte du territoire	> Créer des itinéraires de découverte de l'estuaire et du marais, en s'appuyant sur les digues et principaux canaux, tout en respectant les enjeux écologiques > Aménager les sites clefs de découverte du paysage	> 331/332 > 331/332	**1.6**
Valoriser les routes-paysages, axe de découverte du patrimoine local	> Entretenir les haies et canaux de bords de route, tout en aménageant des ouvertures paysagères > Requalifier les ports en tenant compte de l'esprit des lieux	> 122 > 331/332	**1.6**
Développer le potentiel touristique de la Pointe de Grave en harmonie avec les paysages naturels	> Faire de la RD1215 une route-paysage de découverte et d'accès aux éléments d'intérêt touristique > Mettre en valeur la Pointe de Grave : aménagement d'espaces d'accueil de qualité, réaménagement des parkings, développement d'une signalétique, organisation des parkings, création de cheminements piéton, gestion de la circulation automobile, mise en valeur des bunkers et belvédère > Réaménagement de la promenade et des parkings de Soulac-sur-Mer	> 122/331/332	**2**

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	RÉFÉRENCES AUX FICHES	UNITÉS PAYSAGÈRES
PAYSAGES ET VALORISATION TOURISTIQUE			
Faire du phare de Cordouan une composante de la destination Médoc	> Mettre en évidence la destination touristique que constitue le phare de Cordouan depuis le Médoc	> 331	**2**
Développer le potentiel touristique des îles	> Encourager l'ouverture au public, l'aménagement de points d'accueil et l'organisation de visites	> 331	**1.2**
PAYSAGES BÂTIS			
Maitriser la consommation d'espace et conforter les centres-villes	> Conforter les centralités suivant la géographie préférentielle établie > S'inspirer des modes d'habiter traditionnels pour l'adapter aux modes de vie contemporains	> 311 > 312	**1.5**
Affirmer le statut "d'îlot" des villages, seuls points légèrement plus hauts, au milieu des palus	> Affirmer les limites strictes à l'urbanisation en structurant les lisières entre urbanisation et marais > Encourager la revitalisation des centres-bourgs et la reconquête du parc vacant dégradé	> 311/312 > 312/313	**1.6**
Limiter l'étalement urbain et stopper l'urbanisation linéaire le long des infrastructures	> Identifier et protéger les coupures d'urbanisation entre les bourgs > Identifier les seuils de l'agglomération dans la partie sud de l'unité paysagère > Conforter les centralités suivant la géographie préférentielle établie > S'inspirer des modes d'habiter traditionnels pour l'adapter aux modes de vie contemporains > Anticiper et accompagner le phénomène de division parcellaire	> 312 > 312 > 311 > 312	**3**
Stopper l'urbanisation linéaire entre villes balnéaires, villes lacustres et villes forestières	> Maintenir les coupures d'urbanisation héritées de la MIACA : maîtrise de la construction et maintien des espaces non bâtis > Assurer un traitement qualitatif des interfaces ville/nature : valoriser les caractéristiques paysagères locales, garantir l'accessibilité et la gestion sécuritaire des espaces forestiers voisins	> 311 > 312	**4**
Créer des quartiers d'activités de qualité	> Réaménager les entrées de ville et notamment les abords des sites d'activité > Intégrer les caractéristiques paysagères locales dès la conception du projet	> 312 > 312	**1.5**
Valoriser les paysages industriels	> Concilier le développement des activités industrielles avec la préservation des espaces naturels limitrophes, notamment par un travail d'interface entre ces deux espaces > Sensibiliser aux caractères des paysages industriels	> 122/312 > 122/312	**2**

STRATÉGIE DE PRÉSERVATION DES PAYSAGES

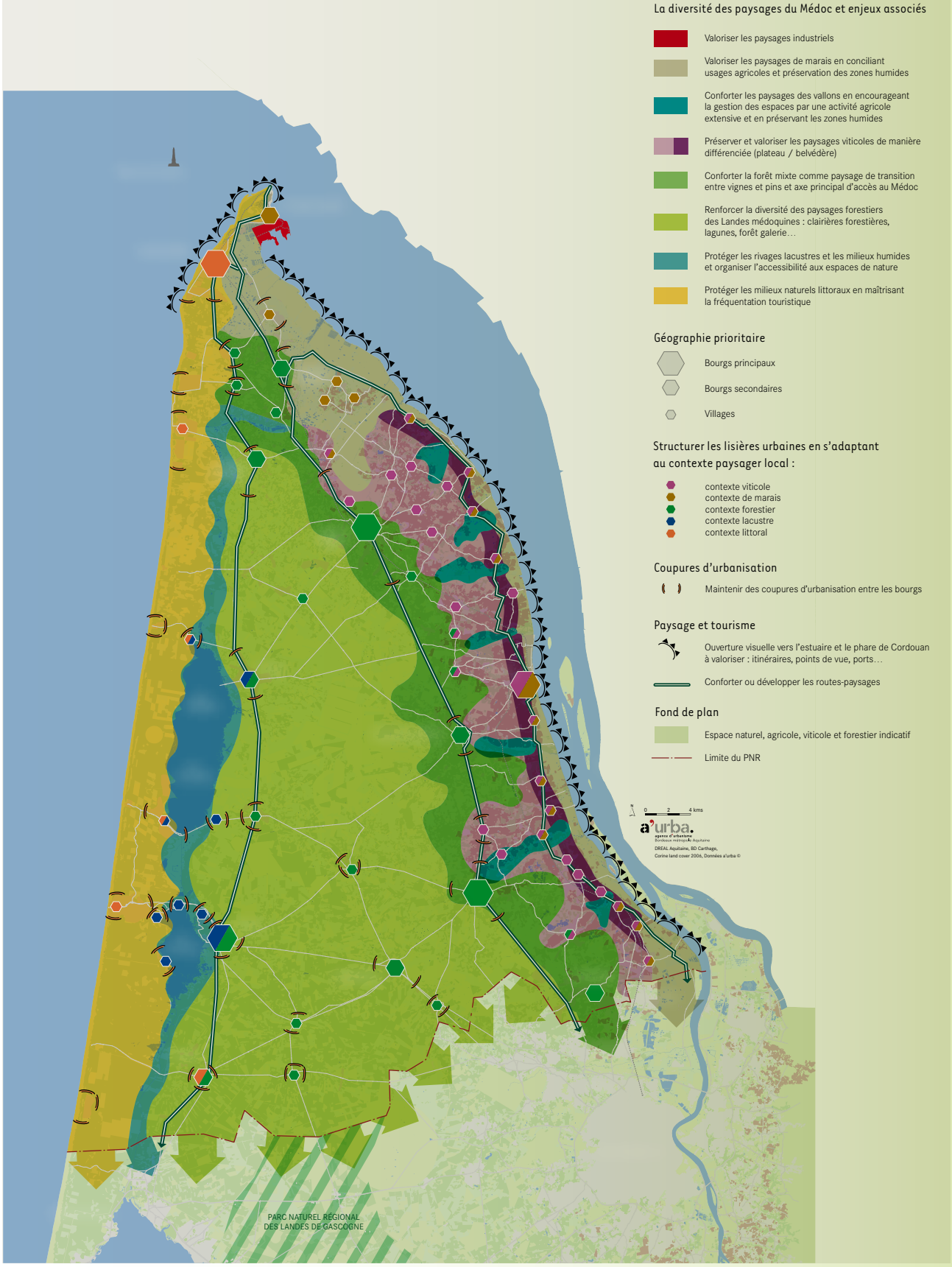

Forêt dunaire littorale, Hourtin

Cahier
des paysages

FIN
-